

Séance du 31 Mars 2023

Le 31 Mars 2023, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Hauteville sur Fier, sous la présidence de Monsieur Roland LOMBARD, Maire ;

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Mars 2023

Etaient présents :

R. LOMBARD, B. CARLIOZ, C. BRACHET, P. JARDET, L. CARDOT,
M.T. DIDELOT, J.M. FOLLIET, S. GRAMMATICO, F. LOVERINI, P. RIOTTON,
K. SOTTAS

Absent excusé avec pouvoir : D. BURDET,

Absent : N. METZGER,

Secrétaire de séance : Mme SOTTAS Krystel a été élue secrétaire de séance

N°2023 - 01

Objet : Demande de Subvention CDAS 2023 – Aménagement extérieur du Chef-Lieu

M. le Maire rappelle le programme des travaux à venir pour l'année à venir dans son ensemble.

M. le Maire informe qu'il est possible d'obtenir une subvention au titre des CDAS 2023 (Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité), pour participer au financement des travaux d'aménagements extérieurs du chef-lieu prévus dans ce programme. Il propose à l'assemblée d'approuver le plan de financement défini comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	HT	Objet	HT
	304 650.00 €	CDAS 2023 prévisionnel	40 000.00 €
			€
	€		
	€	Autofinancement	264 650.00 €
TOTAL	304 650.00 €	TOTAL	304 650.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** la demande de subvention au titre des CDAS 2023 (Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité), pour les travaux décrits ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **DE CHARGER** M. le Maire d'accomplir les démarches nécessaires.

N° 2023 - 02

Objet : **Demande de Subvention CDAS 2023 – Spécial Ecole**

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement de l'école dans son ensemble et plus précisément la 1^{ère} tranche qui s'élève à 1 520 510.00 €.

M. le Maire informe qu'il est possible d'obtenir une subvention spéciale « Ecole » au titre des CDAS 2023 (Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité), pour contribuer au financement de ce projet. Cette subvention est à hauteur de 200 000.00 € sur 4 ans soit 50 000.00 € annuel. Il propose à l'assemblée d'approuver le plan de financement défini comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	HT	Objet	HT
	1 520 510.00 €	CDAS 2023 spécial école - prévisionnel	200 000.00 €
		DETR	300 000.00 €
		Plan Ruralité Département prévisionnel	300 000.00 €
	€	Bonus Région prévisionnel	70 000.00 €
		Emprunt	300 000.00 €
	€	Autofinancement	350 510.00 €
TOTAL	1 520 510.00 €	TOTAL	1 520 510.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** la demande de subvention au titre des CDAS 2023 spécial « Ecole » (Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité), pour les travaux décrits ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus
- **DE CHARGER** M. le Maire d'accomplir les démarches nécessaires.

N° 2023 - 03

Objet : **Demande de Subvention Bonus Région –
Aménagement de l'école**

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement de l'école dans son ensemble et plus précisément la 1^{ère} tranche qui s'élève à 1 520 510.00 €.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est possible d'obtenir une subvention de la part de la Région à hauteur d'environ 70 000.00 € pour participer au financement de ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** la demande de subvention au titre de la Région pour les travaux décrits ci-dessus,
- **DE MISSIONNER** M. le Maire d'établir un courrier à l'attention de Mme ROUPIOZ Sylvia, conseillère régionale en charge de ce dossier pour demander cette subvention,
- **DE CHARGER** M. le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

N° 2023 - 04

Objet : **Demande de Subvention au titre du Plan Ruralité auprès du Département – Aménagement de l'école**

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement de l'école dans son ensemble et plus précisément la 1^{ère} tranche qui s'élève à 1 520 510.00 €.

M. le Maire informe qu'il est possible d'obtenir une subvention de la part du Département au titre du Plan Ruralité pour les communes de moins de 1500 habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** la demande de subvention au titre du Plan Ruralité auprès du Département pour les travaux décrits ci-dessus,
- **DE MISSIONNER** M. le Maire d'établir un dossier pour solliciter cette subvention au niveau le plus élevé possible auprès de Mme Fabienne DULIEGE Conseillère Départementale en charge de ce dossier
- **DE CHARGER** M. le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

N° 2023 - 05

**Objet : Vote des taux pour les taxes communales 2023 –
Annule et remplace la délibération 2023/02/08/01**

Afin de pouvoir calculer les produits fiscaux attendus nécessaire à l'équilibre du budget communal au plus juste, il convient de fixer pour l'année 2023 les taux des différentes taxes en vigueur (Taxe sur le foncier bâti, Taxe sur le foncier non bâti) et refixer un taux pour la Taxe d'Habitation.

En effet à compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ou vacants) peut être voté et modulé par les collectivités locales comme le prévoit l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

M. le Maire Adjoint en charge des finances en accord avec la commission communale des finances propose d'appliquer les taux suivants :

Désignation	Taux 2022	Augmentation de la part communale	Nouveaux taux 2023 incluant la part départementale
Taxe sur le foncier bâti	24.75 %	+ 2.90	27.65 %
Taxe sur le foncier non bâti	41.01 %	+ 2.90	43.91 %
Taxe d'habitation			20.00 %

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés

- **ACCEPTE** la décision d'intégrer ce nouveau taux pour 2023 et d'augmenter les taux pour l'année 2023.

N° 2023 - 06

Objet : **Budget principal 2023 - Affectation du résultat de l'exercice**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Roland LOMBARD,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif prévisionnel présente :

un excédent de fonctionnement de	399 060.64 €
et	
un excédent d'investissement de	693 322.27 €

DECIDE à l'unanimité des présents et représentés d'affecter les résultats comme suit :

- Compte 002 en recettes de fonctionnement : 399 060.64 €
- Compte 001 en recettes d'investissement : 693 322.27 €

N° 2023 - 07

Objet : **Approbation du budget primitif principal 2023**

M. CARLIOZ Bernard Adjoint au Maire en charge des finances présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif principal 2023.

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	<i>Prop. BP 2023</i>
002	Déficit Antérieur Reporté	
011	Charges à caractère général	444 230.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	306 600.00
014	Atténuation de produits	40 000.00
65	Autres charges de gestion courante	195 500.00
66	Charges financières	21 000.00
67	Titres annulés sur exercice antérieur	
023	Virement à la section d'investissement	
	TOTAL	1 007 330.00

	RECETTE DE FONCTIONNEMENT	Prop. BP 2023
002	Excédent Antérieur Reporté	399 060.64
64	Remboursement charges de personnel	1 000.00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	81 269.36
73	Impôts et taxes	398 000.00
74	Dotations et participations	123 000.00
75	Autres produits de gestion courante	4 200.00
77	Produits exceptionnels	800.00
	TOTAL	1 007 330.00

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prop. BP 2023
001	Déficit Antérieur Reporté	
10	Remboursement taxes aménagement	
16	Remboursements d'emprunts et de dettes	130 000.00
20	Immobilisations incorporelles	80 000.00
21	Immobilisations corporelles	136 000.00
23	Immobilisations en cours	1 101 322.27
	TOTAL	1 447 322.27

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Prop. BP 2023
		693 322.27
001	Bénéfice Antérieur Reporté	
021	Virement de la section de fonctionnement	
10	Dotations, fonds divers et réserves	150 000.00
13	Subventions d'investissement	189 000.00
16	Emprunts et Dettes	300 000.00
21	Immobilisations corporelles	35 000.00
24	Produits de cession	80 000.00
	TOTAL	1 447 322.27

Après examen et discussion, le Conseil Municipal chapitre par chapitre

- **ADOpte** à l'unanimité des présents et représentés le budget primitif principal 2023 qui s'équilibre :

✓ en section de fonctionnement à la somme de 1 007 330.00 €

Après examen et discussion, le Conseil Municipal chapitre par chapitre

- **ADOpte** à l'unanimité des présents et représentés le budget primitif principal 2023 qui s'équilibre :

✓ en section d'investissement à la somme de 1 447 322.27 €

N° 2023 – 08

Objet : **Nomenclature Budgétaire et Comptable M 57 – Application de la fongibilité des crédits**

M. CARLIOZ Bernard Adjoint au Maire en charge des finances explique au Conseil Municipal le principe de la fongibilité des crédits.

Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par délibération n° 2022/06/24/01 de la séance du Conseil Municipal en date du 24/06/2022 la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune,

VU l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé par le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité des présents et représentés,

- D'AUTORISER M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

- DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2023 - 09

Objet : **Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission communale Fleurissement, Environnement et Développement Durable**

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que cette commission communale doit être complétée afin de pouvoir fonctionner correctement au vu des actions menées très fréquemment. En conséquence, il propose de nommer M. Pierre RIOTTON pour renforcer cette commission qui se compose actuellement des membres suivants :

Chantal Brachet, Didier Burdet, Laurent Cardot, Suzanne Grammatico, Krystel Sottas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité des présents et représentés, ces nouvelles compositions des commissions communales.

N° 2023 – 10

Objet : **Convention avec le chantier local d'insertion**

M. le Maire expose à l'assemblée la nécessité de faire exécuter des travaux de défrichage sur le tènement CHARVIER en face de la Mairie récemment acquis par l'Etablissement Public Foncier 74 pour le compte de la Commune, celui-ci ne pouvant pas administrativement contracter des conventions avec le Chantier Local d'Insertion du Grand Annecy apte à mener à bien ce type de chantier, il a autorisé la commune à conventionner avec le cet organisme pour lui confier le défrichage de ce tènement.

Une proposition financière de la part du C.L.I. à hauteur de 2 394.00 € a été faite à la commune pour l'exécution de l'ensemble de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et pris connaissance du projet de convention figurant en annexe, et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- APPROUVE le projet de convention pour un prix de 2 394.00 €
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec le Grand Annecy.

N° 2023 – 11

Objet : **Montant de l'indemnité de gardiennage de l'Église**

M. le Maire rappelle qu'une indemnité peut être allouée totalement ou partiellement chaque année aux préposés chargés du gardiennage de l'église et peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle de la part des services de l'Etat.

La circulaire préfectorale du 08 Mars 2023 a fixé le plafond indemnitaire à hauteur de 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune.

Il est proposé que cette indemnité soit versée dans son intégralité à Mme PALLOTTA Catherine résidant 1032 Route de Vaulx 74150 HAUTEVILLE SUR FIER en charge de ce gardiennage pour l'église de Hauteville sur Fier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer au taux maximum (100%) l'indemnité de gardiennage de l'église attribuée à Mme PALLOTTA Catherine, soit 496.09 €, pour l'année 2023.

N° 2023 – 12

Objet : **Demande de Subvention Amendes de Police programme 2023 – Aménagement de voirie Route d'Etercy**

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement routier sur la RD38 route d'Etercy. Ces travaux s'avèrent nécessaires car il n'existe aucun cheminement piéton sécurisé sur cette portion de route desservant un quartier qui a connu un développement démographique important ces dernières années et où le nombre de véhicules la fréquentant est en croissance très importante. De plus l'opportunité de l'acquisition par la commune en vue de sa démolition d'une ancienne ferme située au 146 Route d'Etercy permettra de recalibrer la voirie dans ce secteur.

Monsieur Le Maire informe qu'il est possible d'obtenir une subvention au titre des Amendes de Police pour co-financer ce type de travaux. Il propose donc à l'assemblée d'approuver le plan de financement défini comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	HT	Objet	HT
Aménagement de voirie RD 38 Route d'Etercy Secteur La Champagne	132 210.00 €	CDAS prévisionnel	40 000.00 €
		Amendes de Police	19 500.00 €
		Autofinancement	72 210.00 €
TOTAL	132 210.00 €	TOTAL	132 210 .00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** la demande de subvention au titre des Amendes de Police pour les travaux décrits ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **CHARGE** M. Le Maire d'accomplir les démarches nécessaires.

N° 2023 – 13

Objet : **Rétrocession d'une partie de la parcelle B 441 à C&V HABITAT**

La société C&V Habitat, propriétaire de la parcelle voisine B 438 a proposé à la commune d'acquérir la partie de la parcelle communale (B 441) propriété privée de la commune non destinée à l'usage public laissée libre d'utilisation après l'aménagement routier du giratoire au carrefour des routes d'Annecy, Rumilly et Vallières dont la superficie exacte sera à déterminer par arpentage. Un arrêté d'alignement viendra à terme confirmer la délimitation exacte entre la parcelle cédée et l'emprise de la voie publique.

Après discussion, M. le Maire propose au conseil municipal de céder ce reliquat de parcelle dont la superficie précise sera à déterminer par un géomètre expert, au prix de 20 000.00 € auxquels s'ajouteront le coût des frais d'aménagements paysager déterminés en accord avec la commission communale de fleurissement du talus longeant la RD 3 sur la partie Est du giratoire sachant aussi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- **ACCEPTE** la proposition de CV HABITAT
- **ACCEPTE la proposition de décision** de M. le Maire
- **MANDATE** M. le Maire pour mener à bien les démarches nécessaires au bon aboutissement de cette acquisition.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié
- **MISSIONNE** M. le Maire pour la mise en recouvrement des montants dus.

N° 2023 – 14

Objet : **Entérination du choix du jury de concours pour le recrutement d'un architecte en vue de la réalisation du projet de réaménagement/rénovation de l'école primaire**

M. le Maire explique aux élus que le jury de concours destiné à recruter un architecte en vue de mener à bien le projet de réaménagement/rénovation de l'école primaire communale s'est réuni jeudi 30 mars 2023 pour analyser les projets émanant des trois équipes retenues lors du jury du mardi 13 Décembre 2022.

Après la présentation technique et financière de chacun des trois projets, le jury s'est prononcé avec un choix majoritaire pour le classement suivant :

- 1^{ère} place : équipe A YT644 (équipe retenue)
- 2^{ème} place ex-aequo : équipe B HF231 et C HT150

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'entérinement du choix du jury.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **ENTERINE** le choix du jury.

N° 2023 – 15

Objet : **Instauration du régime de déclaration préalable pour les ravalements de façades sur tout le territoire communal**

M. le Maire explique au conseil municipal l'importance pour la commune de prendre cette décision qui sera inscrite lors de la prochaine modification du PLUi.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-17-1, et suivants,

VU le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 03/02/2020,

Considérant que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, les travaux de ravalement de façades,

Considérant que la Commune a fait le choix de réglementer les ravalements de façades dans le règlement du PLUi dans un but de qualité du paysage urbain,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les ravalements de façade permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLUi, et donc éviterait la multiplication des projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLUi.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux pour les ravalements de façades sur l'ensemble du territoire communal.

N° 2023 – 16

Objet : **Instauration du régime de déclaration préalable pour les clôtures hors clôtures agricoles sur tout le territoire**

M. le Maire explique au conseil municipal l'importance pour la commune de prendre cette décision qui sera inscrite lors de la prochaine modification du PLUi.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,
VU le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 03/02/2020,

Considérant que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que l'article R421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation pour les clôtures sur le territoire de la commune,

Considérant que par délibération en 2007 avec une application à compter du 01/10/2007, la Commune avait déjà fait le choix de réglementer l'installation des clôtures (hors clôtures agricoles) dans le règlement son PLU dans un but de qualité du paysage urbain,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les ravalements de façade permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLUi, et donc éviterait la multiplication des projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLUi.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de maintenir l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux pour l'édification de clôtures (hors clôtures agricoles) sur l'ensemble du territoire communal.

N° 2023 – 17

Objet : **Etablissement du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Présents et Représentés,

Décide

- **D'ETABLIR** le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** et que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de ce jour ;

N° 2023 – 18

Objet : **Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Présents et Représentés,

Décide

- De fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe</i>	100%
C	<i>Adjoint Technique Territorial</i>	<i>Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint Administratif Territorial</i>	<i>Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe</i>	100 %
A	<i>Attaché</i>	<i>Attaché principal</i>	100 %
...	<i>ATSEM principal 2^{ème} classe</i>	<i>ATSEM principal 1^{ère} classe</i>	100 %

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet ce jour avec une rétroactivité au 01/01/2023 ;

FEUILLET DE CLOTURE

- 2023 - 01 : Demande de Subvention CDAS 2023 – Aménagement extérieur du Chef-Lieu
- 2023 - 02 : Demande de Subvention CDAS 2023 – Spécial Ecole
- 2023 - 03 : Demande de Subvention Bonus Région – Aménagement de l'école
- 2023 - 04 : Demande de Subvention au titre du Plan Ruralité auprès du Département – Aménagement de l'école
- 2023 – 05 : Vote des taux pour les taxes communales 2023 – Annule et remplace la délibération 2023/02/08/01
- 2023 - 06 : Budget principal 2023 - Affectation du résultat de l'exercice
- 2023 - 07 : Approbation du budget primitif principal 2023
- 2023 – 08 : Nomenclature Budgétaire et Comptable M 57 – Application de la fongibilité des crédits
- 2023 - 09 : Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission communale Fleurissement, Environnement et Développement Durable

2023 – 10 : Convention avec le chantier local d'insertion

2023 – 11 : Montant de l'indemnité de gardiennage de l'Église

2023 – 12 : Demande de Subvention Amendes de Police programme
2023 – Aménagement de voirie Route d'Etercy

2023 – 13 : Rétrocession d'une partie de la parcelle B 441 à C&V
HABITAT

2023 – 14 : Entérination du choix du jury de concours pour le
recrutement d'un architecte en vue de la réalisation du projet de
réaménagement/rénovation de l'école primaire

2023 – 15 : Instauration du régime de déclaration préalable pour les
ravalements de façades sur tout le territoire communal

2023 – 16 : Instauration du régime de déclaration préalable pour les
clôtures hors clôtures agricoles sur tout le territoire

2023 - 17 : Etablissement du tableau des effectifs

2023 – 18 : Fixation des taux de promotion pour les avancements de
grade

Fin de la séance du 31 Mars 2023 à 23 heures 26.

Fait et délibéré le 31 Mars 2023 et ont signé, M. le Maire et la secrétaire de
séance.

Le Maire,
Roland LOMBARD

La secrétaire de séance,
Krystel SOTTAS Conseillère Municipale